

MERCI



LA LETTRE D'INFORMATION DE LA FONDATION ACTION ENFANCE

Anciennement Mouvement
pour les Villages d'Enfants
(MVE)

Fondateurs :
Suzanne Masson
Bernard Descamps

Éditorial

Une dynamique d'accueil



La Fondation ACTION ENFANCE voit grand pour les enfants. Pas moins de 14 Villages d'Enfants et d'Adolescents sont en projet ou en chantier d'ici 2030. Nous accueillons déjà 1 100 enfants et jeunes gens dans nos 15 Villages ACTION ENFANCE en France et nous accueillerons 488 enfants de plus dans les nouveaux écoVillages qui sortiront de terre dans le Finistère, en Vendée, en Loire-Atlantique, dans l'Essonne, dans le Loiret, dans le Jura et dans le Loir-et-Cher.

Autant de constructions rendues possibles grâce au soutien des Conseils départementaux, qui souhaitent l'implantation de nos Villages sur leur territoire, et grâce à votre générosité si précieuse pour mener à bien ces projets.

Nous sommes dans une dynamique d'accueil ambitieuse, afin d'ouvrir nos dispositifs à davantage de frères et sœurs victimes de négligence et de drames familiaux, mais nous contrôlons cette dynamique pour conserver la qualité de notre accueil de type familial.

La récente étude de la DREES⁽¹⁾ sur l'Aide sociale à l'enfance en France fait état du chiffre tragiquement croissant de plus de 200 000 enfants en danger en France faisant l'objet d'une mesure de placement chaque année. Ils étaient 160 000 en 2014.

Cette hausse du nombre de frères et sœurs à protéger nous oblige. À penser notre Projet au prisme de cette augmentation. À étendre nos structures pour accueillir davantage d'enfants et permettre au plus grand nombre de pouvoir construire leur avenir sereinement.

Avec vous à nos côtés, nous avançons confiants pour ces enfants que nous aidons à devenir des adultes épanouis. Je vous dis toute ma gratitude.



(1) Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - juillet 2024
drees.solidarites-sante.gouv.fr



Fondation reconnue d'utilité publique

Grandir en Village d'Enfants
et d'Adolescents

www.actionenfance.org



Alain David

Alain DAVID

Président de la Fondation ACTION ENFANCE

« Je suis soulagée d'avoir fait mon testament »



Bernadette R., professeur d'anglais dans le centre de la France, a choisi de léguer son patrimoine à ACTION ENFANCE. Elle n'était pas donatrice et a découvert la Fondation au moment où elle a recherché l'organisme humanitaire auquel transmettre ses biens. Elle nous dit les raisons de son choix.

Comment avez-vous connu ACTION ENFANCE ?

Il y a quatre ou cinq ans, j'ai cherché une fondation à laquelle léguer mes biens car je n'avais pas d'héritier. Comme j'ai passé ma carrière en tant qu'enseignante au contact des enfants, je me suis tournée vers la Protection de l'enfance en France. J'ai demandé conseil à mon notaire qui m'a transmis une brochure présentant différentes associations. La seule fondation qui ralliait l'ensemble de mes souhaits était la Fondation ACTION ENFANCE.

Pourquoi avoir précisément choisi notre Fondation ?

J'ai été séduite par l'implantation de la Fondation dans de nombreux départements en France. Son action m'a parlé et m'a paru toute proche. Les Villages d'Enfants et d'Adolescents sont visibles, on voit où va notre argent et vous nous dites ce que vous en faites dans le magazine Grandir Ensemble ou sur votre site internet qui rendent bien compte de votre action. De plus, j'adhère totalement à votre Projet qui consiste à ne pas séparer les fratries quand les enfants sont placés. Permettre aux frères et sœurs de connaître la même enfance, de se forger des souvenirs communs, cela me paraît essentiel et fondateur pour l'avenir. On est plus fort quand on se reconstruit ensemble, quand on partage ses peines et ses joies. Cela donne de l'espoir et fait progresser.

Quel message souhaiteriez-vous transmettre aux enfants accueillis dans les Villages ACTION ENFANCE ?

J'aurais envie de leur dire de faire confiance aux tuteurs de résilience que sont les équipes éducatives à leurs côtés tous les jours. Ces éducateurs/trices familiaux sont là pour les aider, les soutenir jusqu'au bout de leurs projets et je sais que vous le faites particulièrement bien au travers de votre dispositif d'après placement ACTION+, financé précisément grâce aux dons et legs. J'aimerais que les enfants sachent que rien n'est jamais fini. En effet, il est important de se construire sans vouloir tout comprendre - car nous ne sommes pas sur terre pour porter les fardeaux de nos parents - mais en pardonnant, pour aller de l'avant.

Pour des raisons de confidentialité, nous avons changé la photo de la donatrice.

RENCONTRE AVEC



ALEXANDRE FORT
DIRECTEUR
DU VILLAGE D'ENFANTS
ET D'ADOLESCENTS DE CESSON

Le 11 octobre dernier, une quinzaine de donateurs-testateurs sont allés visiter le Village d'Enfants et d'Adolescents de Cesson (77), premier Village d'ACTION ENFANCE. Échanges avec les équipes, visite des maisons, Alexandre Fort nous dit l'importance que revêtent ces rencontres.

Quel a été votre ressenti lors de cette visite ?

Cela fait beaucoup de bien de parler des bases de notre métier avec des gens qui ne connaissent pas forcément les rouages de la Protection de l'enfance mais qui connaissent bien le projet d'ACTION ENFANCE. Certains m'ont posé des questions pleines de bon sens qui m'ont amené à repréciser notre place et notre fonction d'éducateurs auprès des enfants. J'ai rencontré des personnes très intéressantes qui avaient toutes

une conviction solide dans leur choix de nous soutenir. J'espère que cette visite l'aura encore plus confortée.

Quelle est l'importance d'ouvrir les Villages ACTION ENFANCE aux bienfaiteurs de la Fondation ?

C'est une rencontre vertueuse sur tous les plans. Cela permet à nos fidèles soutiens de se rendre compte sur place de la destination de leurs dons et libéralités. Ils voient la réalité de l'accueil en Village d'Enfants et d'Adolescents. Ils visitent le salon, la cuisine, les chambres ; ils découvrent le Village avec son city-stade, son aire de jeux, son potager, ses allées arborées. Ils posent toutes leurs questions aux éducatrices/teurs familiaux qui les reçoivent dans les maisons. Côté équipes éducatives, cela leur permet de rencontrer nos donateurs grâce à la générosité desquels de nombreux projets sont rendus possibles. Cette rencontre permet aussi de mettre en valeur leur travail quotidien auprès de six enfants tout au long de l'année, qui ne manque pas de soulever l'admiration des visiteurs. C'est également l'occasion de nouer des contacts directs comme avec ce donateur, ancien enfant placé venu en voisin, qui souhaite faire le père Noël au Village ou bien encore le directeur adjoint d'Accès Édition qui se propose de recevoir des enfants sur son stand de Noël, lors d'un voyage qu'ils organisent à Strasbourg.



L'ASSURANCE-VIE AU PROFIT DE LA FONDATION ACTION ENFANCE : UNE MANIÈRE SOUPLE DE TRANSMETTRE

Kristel Cohen, responsable Legs, Assurances-vie et Donations

Savez-vous que les assurances-vie souscrites au profit de la Fondation ACTION ENFANCE sont d'une importance capitale pour notre action, car elles ont l'avantage de se transmettre rapidement et sans formalités ? En effet :

- 1 Le bénéficiaire d'une assurance-vie peut être une personne morale, telle que la Fondation ACTION ENFANCE, il suffit de la désigner au contrat.
- 2 Aucune formalité ni droits de succession ne sont demandés à la transmission du capital souscrit.

- 3 L'assureur est tenu de verser la totalité de l'assurance-vie à la Fondation ACTION ENFANCE au maximum un mois après la réception des pièces nécessaires au paiement. Passé ce délai, le capital de l'assurance-vie produit des intérêts au taux légal.
- 4 En cas d'existence de plusieurs bénéficiaires de votre contrat, la Fondation ACTION ENFANCE étant totalement exonérée de droits de succession, l'abattement légal prévu par l'article 757 B du code général des impôts pour les primes versées après 70 ans, profitera aux autres bénéficiaires.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ-MOI : 01 53 89 12 44 (ligne directe) - kristel.cohen@actionenfance.org

EXONÉRATION FISCALE

Les legs, donations et assurances-vie en faveur de la Fondation ACTION ENFANCE bénéficient d'une **EXONÉRATION TOTALE des droits de succession et de donation.**

Nous répondons à vos questions

PAR M^{re} YOLINE GANEM COHEN, NOTAIRE



● Pourquoi transmettre tout ou partie de son patrimoine à une fondation ou une association reconnue d'utilité publique ?

La culture philanthropique est l'une des conséquences heureuses d'une société ouverte vers l'extérieur. Faire un don en soutien à une cause demeure un choix personnel et la nature des motivations est variée.

Donner fait du bien⁽¹⁾. En effet, d'une décision altruiste naissent souvent une grande satisfaction et un sentiment de bien-être car vous devenez partie prenante d'une cause.

La Fondation ACTION ENFANCE est reconnue d'utilité publique. Soutenir son action revient à agir pour une société plus juste.

Participer au développement d'ACTION ENFANCE, c'est soutenir la Protection de l'enfance en France et lui permettre d'accueillir encore plus de frères et sœurs séparés de leurs parents.

La meilleure façon d'aider ACTION ENFANCE est de lui faire un

don ou de souscrire un legs ou une assurance-vie à son profit. En fonction de l'existence ou non d'héritiers réservataires (descendants), vous pouvez choisir de lui transmettre tout ou partie de votre patrimoine ou la désigner en qualité de bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie à son décès.

Gratifier un organisme à but non lucratif comme ACTION ENFANCE, c'est également bénéficier d'une **exonération fiscale avantageuse**.

En effet, certains organismes reconnus d'utilité publique comme ACTION ENFANCE sont **exonérés de droits de succession** à l'inverse des collatéraux (en l'absence d'enfants) qui doivent s'acquitter de droits de succession à hauteur de 45 voire 55%.

En l'absence de descendants, et à défaut de testament en faveur d'ACTION ENFANCE, votre succession sera dévolue à vos héritiers légaux, conformément aux règles du Code Civil, et peut-être donc à des personnes avec lesquelles vous n'avez plus aucun contact.

Dans cette hypothèse, il est souhaitable de prendre attache avec votre notaire qui vous accompagnera dans la rédaction de vos dispositions testamentaires afin d'éviter d'être confronté, lors de la succession, à un testament mal rédigé, inapplicable ou trop compliqué.

En plus de l'établissement d'un testament ou d'une clause bénéficiaire d'assurance-vie, vous pouvez également procéder à une donation de votre vivant. Celle-ci doit être établie par acte authentique devant notaire et peut porter sur un bien (meuble ou immeuble) en pleine propriété ou en usufruit (avec un délai fixé à l'avance) ce qui permet à ACTION ENFANCE de percevoir des revenus.

⁽¹⁾ Mickaël Mangot, Docteur en économie et Directeur de l'Institut de l'économie du Bonheur affirme : " donner fait aimer sa vie, améliore les conditions cardiovasculaires, augmente le sentiment de bien-être et fait même se sentir plus riche".

Directeur de la publication : Alain David

Rédactrice en chef, rédaction : Isabelle Guénot, Kristel Cohen, Léa Lopes

Crédits photos : Adobe Stock / ACTION ENFANCE

Kristel Cohen, responsable Legs, Assurances-vie et Donations

Ligne directe : 01 53 89 12 44 - kristel.cohen@actionenfance.org

Fondation ACTION ENFANCE - 4 Rue du Texel - 75014 Paris

DEMANDEZ NOTRE BROCHURE LEGS, ASSURANCES-VIE ET DONATIONS

COUPON-RÉPONSE À RETOURNER AFFRANCHI À : FONDATION ACTION ENFANCE - 4 RUE DU TEXEL - 75014 PARIS.

- ☐ Je souhaite recevoir votre brochure Legs, Assurances-vie et Donations, en toute confidentialité
- ☐ Je souhaite prendre part à une visite de Village d'Enfants et d'Adolescents
- ☐ Je souhaite être appelé(e) par Kristel Cohen, responsable Legs, Assurances-vie et Donations

☐ Mlle ☐ Mme ☐ M.

Prénom : Nom :

Adresse :

Code postal : [] [] [] [] [] Ville :

E-Mail :@.....

Numéro de téléphone : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Horaire souhaité :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fondation ACTION ENFANCE. Ces données sont destinées à nos services internes des relations donateurs / testateurs, ainsi qu'à nos tiers mandatés afin de faire appel à votre générosité, d'assurer le suivi de vos demandes et la gestion interne de vos dons et legs. Ces données sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Elles ne sont ni louées ni vendues à des tiers et ne font pas l'objet d'un échange avec d'autres organismes du secteur caritatif. Pour exercer vos droits (vous opposez à l'utilisation de vos données et en demander l'accès, la rectification, la suppression et la limitation) ou pour toute autre question concernant vos données, contactez notre délégué à la protection des données à : DPO - Fondation ACTION ENFANCE, 4 rue du Texel - 75014 PARIS - dpo@actionenfance.org. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Cnil.

